

CIRCULAIRE N° 2394

DU 11/08/2008

Objet : Engagement de membres du personnel dans une fonction d'éducateur-économiste ou de secrétaire de direction. Prolongation en 2008-2009 des dispositions de l'article 140, § 3 du décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs

Réseaux : OS

Niveaux et services : Sec(Ord/Spéc) / PromSoc

Période : 01.09.2008-31.08.2009

- A Madame la Ministre membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement;
- A tous les Pouvoirs organisateurs et Chefs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé officiel subventionné

Pour information :

- Aux Directrices, Directeurs et chefs de service de la DGPES
- Aux Organisations syndicales et aux Fédérations de Pouvoirs Organisateurs
- Aux Membres des Services d'Inspection

Autorités / Signataire(s) : Christian DUPONT, Ministre en charge des statuts pour l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

Gestionnaires : DG des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personne(s)-ressource(s) : agents FLT

Référence facultative : DGPES/GEST./SM/040708

Renvoi(s) : - Décret du 02.02.2007
- Circulaire n° 1970 du 25.07.2007

Nombre de pages : - texte : 1 p. - annexes : -

Mots-clés : éducateur-économiste / secrétaire de direction / engagement à titre temporaire ou définitif

La circulaire n° 1970 du 25.07.2007 relative à l'organisation de la rentrée scolaire 2007/2008, expliquait qu'en l'attente de dispositions spécifiques relatives aux fonctions de sélection du personnel auxiliaire d'éducation, à l'étude au Gouvernement, les pouvoirs organisateurs pouvaient, aux anciennes conditions, engager à titre temporaire ou définitif des membres du personnel dans les deux fonctions d'éducateur-économiste et de secrétaire de direction.

Les anciennes conditions sont celles qui étaient énoncées au chapitre IV du décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné avant modifications apportées par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Ces dispositions transitoires, limitées à l'année scolaire 2007/2008, étaient énoncées par l'article 140, § 3 du décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs.

Le Parlement de la Communauté française vient de prolonger cette disposition pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Le Ministre en charge des statuts pour l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

Christian DUPONT